

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_FORTE-AI

REPUBLIQUE FRANCAISE COMMUNE DE CHAPAREILLAN

2026-006

DEPARTEMENT DE L'ISERE - ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DE DELEGATION AU 6^{ème} ADJOINT

MONSIEUR GILLES FORTE

Le maire de la commune de CHAPAREILLAN,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,

Vu l'élection de monsieur GILLES forte au poste de 6^{ème} adjoint,

Considérant que, pour la bonne administration des services municipaux, il convient de donner délégation au 6^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 23 mars 2026, monsieur Gilles FORTE est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Finances
- Budget
- Affaires juridiques et assurances

Cette délégation lui est notamment accordée pour :

- Les affaires budgétaires dont l'élaboration et le suivi des budgets,
- La prospective financière et fiscale,
- La gestion des emprunts et de la trésorerie,
- Les affaires juridiques et contentieuses,
- Les assurances : contrats et sinistres,

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents suivants :

- Les états de poursuite dressés par le comptable public,
- Les courriers relatifs aux domaines cités ci-dessus,
- Les bons de commandes, les contrats de location, les contrats avec des prestataires extérieurs, pour tous les services relevant des domaines ci-dessus dans la limite de 5 000 € TTC,

Article 2 : La signature par monsieur Gilles FORTE des pièces, actes et courriers relatifs aux domaines délégués, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du MAIRE ».

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026

ID : 038-213800758-20260321-AI_26_FORTE-AI

2026-006

Article 3 : Le Maire de la commune de Chapareillan, le Directeur Général des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Fait à Chapareillan, le vingt-et-un mars deux mille vingt-six.

Martine VENTURINI
Maire



Notifié le :

Signature :

21/3/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.